

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 28 octobre 2019
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen),
Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U commune de Hochfelden),
Monsieur Pascal Rague et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Jean-Michel Baltzer et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),
Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse),
Monsieur Pascal Rollet (commune de Hochfelden -Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Michel Ettliger (commune de Schwindratzheim),
Messieurs Mathieu Wolff et Monsieur Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn),
Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Francis Guénin (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen),
Messieurs Yves Gillig et Eric Siefert (commune de Wingersheim-les-Quatre Bans - Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),
Messieurs Francy Jacob et Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),
Messieurs Benoît JOUFFROY et Daniel Lengfelder (commune de Lixhausen),
Monsieur Christophe Lutz (commune de Hochfelden -Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim),
Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Président du SICTEU ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués, il annonce l'absence de Monsieur Jean-Claude Strebler pour raisons de santé, et propose de lui transmettre des pensées positives et de lui souhaiter un prompt rétablissement. Le Président constate ensuite que le quorum est atteint et propose aux délégués de passer à l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 9 avril 2019

Point n° 2 de l'ordre du jour : Modification de la ligne de trésorerie

Quelques rappels :

Par, délibération du 4 mars 2008, le comité directeur avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € sur une période maximum de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Cette ligne avait donné lieu au versement d'intérêts d'un montant de 2 453,02 €.

Par délibération du 17 février 2009, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Le montant maximum de cette ligne de trésorerie avait été porté à 300 000 € par délibération du 27 octobre 2009. Cette ligne de trésorerie avait été mobilisée du 19 octobre 2009 au 18 janvier 2010 et donné lieu au paiement d'intérêts et de commissions d'engagement d'un montant de 786,89 €.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. A ce titre, des crédits avaient été mobilisés du 27 août au 30 novembre. Le montant maximum du décaissement s'était élevé à 187 000 € et avait donné lieu au paiement de frais d'un montant total de 564,02 € soit 300 € au titre de la commission d'engagement et 264,02 € au titre des intérêts.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2011, le comité directeur avait autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie tout en portant le montant maximum du décaissement de 300 000 € à 500 000 €. Ce renouvellement avait été autorisé pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Le montant maximum du décaissement en 2012 avait atteint 467 600 €. Le montant total des intérêts réglés au titre de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1 258,70 € dont 500 € pour la commission d'engagement.

Par délibération en date du 21 février 2012, le comité directeur a décidé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Le montant des crédits débloqués au 6 février 2012 s'élevait à 207 600 €. Ces crédits avaient été remboursés totalement le 15 mars 2012. Aucun déblocage n'avait par la suite été opéré jusqu'au 28 décembre 2012 date à laquelle un tirage d'un montant de 181 300 € a dû être effectué dans l'attente de l'encaissement du coût de travaux mis en recouvrement. Le montant des intérêts acquittés en 2012 s'élève à 2 353,99 € hors commission d'engagement d'un montant de 600 €.

En date du 15 février 2013, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. En 2013, aucun déblocage n'a été opéré. Néanmoins selon les dispositions du contrat le S.I.C.T.E.U. a été amené à régler des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 316,05 €

En date du 4 mars 2014, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €. Aucun déblocage n'a été effectué néanmoins, le SICTEU a été amené à verser des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 944,42 € ainsi qu'un montant de 1 000 € au titre d'une commission d'engagement.

En date du 24 mars 2015, le comité directeur a une nouvelle fois décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2016. En 2015, des crédits ont été débloqués de cette ligne de trésorerie. Le montant maximum du décaissement a été atteint en juin 2015 pour un montant de 252 700 €. La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée courant février 2016. Le montant des intérêts acquittés s'est élevé à la somme de 2 084,94 €.

En date du 29 mars 2016, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2017. En 2016, des crédits ont été débloqués. Le montant maximum des décaissements atteint au 1^{er} juin 2016 s'est élevé à la somme de 85 000 € (pour mémoire 252 700 € en juin 2015). La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en date du 7 octobre 2016. Elle a donné lieu au versement d'un montant de 1 381,20 € au titre des intérêts et commissions.

En date du 4 avril 2017, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dont le terme a été fixé au 31 mars 2018. Il n'a toutefois pas été nécessaire de recourir au déblocage de cette ligne de trésorerie. Il n'y a donc pas eu de frais financiers induits par des intérêts en 2018 mais uniquement des frais financiers d'un montant de 300 € induits par la commission d'engagement à acquitter lors de la signature du contrat.

Enfin, en date du 29 mars 2018, le comité directeur a décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €. Cette ligne n'a pas été mobilisée en 2018 ni au 1^{er} trimestre 2019 sa date d'échéance étant fixée au 31 mars 2019. Elle n'a en conséquence, à l'instar de l'exercice 2017, pas généré de frais financiers à l'exception d'une somme de 300 € au titre de la commission d'engagement.

Récapitulation :

Exercices	Intérêts versés
2008	2 453,02
2009	786,89
2010	264,02
2011	758,70
2012	2 353,99
2013	1 316,05
2014	944,42
2015	2 084,94
2016	1 381,20
2017	0
2018	0

Ce mode de financement est extrêmement souple (aucune contrainte en matière de déblocage et de remboursement) et permet d'ajuster au mieux les besoins en matière de financement et donc d'optimiser les frais financiers.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a été retenu le principe de réaliser des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement pour un montant estimé à 1 100 250 €, des travaux d'aménagement de chemins d'accès à des bassins pour un montant de 41 600 €, des travaux d'amélioration de la filière de traitement des boues, de renforcement des diffuseurs, d'installation d'un nouveau modèle de dégrilleur et de surpresseur pour un montant de 806 300 €. Il ressort des propositions d'inscriptions budgétaires définitives inscrites au chapitre 21, un montant total de 1 954 000 € à financer pour des travaux d'assainissement et d'équipements techniques.

Le S.I.C.T.E.U. n'est pas en mesure d'autofinancer en totalité ces travaux. De ce fait, des crédits d'un montant de 1 066 000 € en vue de la souscription d'un nouvel emprunt ont été inscrits au budget primitif.

Néanmoins, afin de retarder au maximum la date de souscription de ce nouvel emprunt et d'en calibrer au mieux le montant final à souscrire, il est proposé, dans l'attente de la signature d'un contrat de prêt, de recourir à une ligne de trésorerie.

A cet effet, il avait été proposé par délibération en date du 9 avril 2019 d'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie, d'en fixer le montant maximum à 1 000 000 € (300 000 € en 2018, 300 000 € en 2017, 150 000 € en 2016).

Cependant après négociation avec les banques, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € n'étant pas adaptée il est proposé, dans l'attente de la signature d'un contrat de prêt, d'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum à 300 000 €, et de laisser le soin au Président d'en négocier les conditions avec les banques et de décider de la date d'ouverture de la ligne selon les besoins en matière de financement.

Décision

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du rapporteur :

Par 18 voix pour,

autorise le Président :

- à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €,
- à définir la date d'ouverture de cette ligne de trésorerie en fonction des besoins de financement, le terme de la ligne de trésorerie étant fixé au 31 mars 2020.

- A négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Adjonction au Contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} septembre 2019 et renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2020.

Selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents bénéficient de droits notamment dans les cas suivants :

- accident du travail : versement de 100% des indemnités journalières jusqu'à la reprise du travail et prise en charge des frais de santé,
- maladie ordinaire : 3 mois de salaire à 100% puis 9 mois à 50%,
- congés de maternité : 100% du salaire pendant la durée du congé légal,
- décès d'un agent : un an de traitement versé à l'ayant droit pour un agent de moins de 60 ans.

Pour faire face à ces obligations, les collectivités peuvent être leur propre assureur ou s'assurer contre ce risque auprès d'une compagnie d'assurance.

Au 1^{er} janvier 2015, le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs a opté pour la souscription d'un contrat individuel auprès de Groupama Alsace, pour les agents affiliés à l'Ircantec. Condition tarifaire : 1,00 %.

Le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs souhaite faire une adjonction à ce contrat et rajouter les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} septembre 2019. Condition tarifaire : 4,55 %.

Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2019, Monsieur le Président propose à effet du 1^{er} janvier 2020, de renouveler ce contrat sans modification des garanties et des franchises en cours.

Au 1^{er} janvier 2020 les conditions tarifaires seront les suivantes :

- CNRACL : 4,55 %
- IRCANTEC : 1,00 %

Décision

Le Comité Directeur,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Autorise le Président à signer l'adjonction au contrat d'assurance, relatif à l'ajout des agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} septembre 2019.

Condition tarifaire :

Agents affiliés à la CNRACL	4.55 %
-----------------------------	--------

Autorise le Président à renouveler le contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » du personnel à compter du 1^{er} janvier 2020 sans modification des garanties et des franchises.

Aux conditions tarifaires suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL	4,55 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC	1,00 %

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 21 juin 2019. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant l'exploitation de la station d'épuration est parvenu au S.I.C.T.E.U. le 15 avril 2019. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2019.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents, qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,29 € h.t. hors redevances Agence de l'Eau. A titre d'information, l'évolution du prix global moyen au cours des dernières années se présente comme suit :

Année	Prix h.t./m ³
2005	1,01 €
2006	1,07 €
2007	1,09 €
2008	1,10 €
2009	1,12 €
2010	1,14 €
2011	1,17 €
2012	1,21 €
2013	1,22 €
2014	1,22 €
2015	1,25 €
2016	1,25 €
2017	1,25 €
2018	1,29 €

Sur une période de 14 années soit entre 2005 et 2018 la redevance d'assainissement a augmenté de 27,7% soit en moyenne 1,92% par an.

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,83% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement. Cette part est stable depuis plus de 10 ans en France. Il est à noter que le prix de l'eau a baissé depuis 2010 mais que l'assainissement a augmenté. Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le prix de la redevance des coûts de mise aux normes des stations d'épuration et l'augmentation de la TVA qui est passée de 5,5% à 7% en janvier 2012 à 10% en janvier 2014.

En 2018, le volume soumis à redevance d'assainissement est de 474 392 m³ contre 455 024 m³ en 2017 (+4,2%).

Evolution des consommations depuis 2003 :

Année	Volumes assainis
2003	485 663 m ³
2004	535 330 m ³
2005	451 572 m ³
2006	400 237 m ³
2007	409 759 m ³
2008	421 474 m ³
2009	426 089 m ³
2010	415 994 m ³
2011	430 000 m ³
2012	436 246 m ³
2013	440 488 m ³
2014	455 157 m ³
2015	453 943 m ³
2016	452 577 m ³
2017	455 024 m ³
2018	474 392 m ³

Le nombre d'abonnés passe de 3 756 en 2017 à 3 778 en 2018 soit une augmentation de 22 abonnés soit un peu plus de 0,58% (+ 0,8% environ entre 2013 et 2014, + 3% entre 2014 et 2015 + 1,25% entre 2015 et 2016 et + 1,21% entre 2016 et 2017). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2018, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 2 739 bouches d'égout, (3 533 en 2017), au rinçage de 14 571 mètres linéaires de canalisations (12 382 en 2017) et au débouchage de 10 branchements particuliers (5 en 2017).

Enfin, le S.D.E.A. a instruit 23 dossiers (42 en 2017) portant sur des demandes d'autorisation de branchement et de déversement au réseau d'assainissement.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel peuvent être mentionnés :

En 2018, Au niveau du système de traitement on note une hausse des volumes collectés qui passent de 1 262 224 m³ en 2017 à 1 283 210 m³ en 2018 soit une hausse de plus de 1,66%. Cette hausse est en lien avec la pluviométrie et les crues de 2018. Contrairement à l'exercice 2017, 17 156 m³ ont été by-passé en 2018. Néanmoins, un volume total de 120 307 m³ a été déversé en amont de la station au niveau des DO de Hochfelden, Schwindratzheim, Waltenheim et Mutzenhouse.

L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. Le taux de conformité des rejets est de 100%. En 2018, on note une hausse des volumes traités qui passent de 1 394 887 m³ en 2017 à 1 419 544 m³ soit une hausse de l'ordre de 1,8%. Les volumes traités en 2018 sont de 1 419 544 m³.

La production de boue en 2018 a été de 1 452 tonnes contre 1 155 t en 2017 (+25,7%) 1 092 t en 2016 (+5,8%) (+ 41,6%). La production de boue avait augmenté de 41,6% entre 2014 et 2015 en raison d'un effluent bien concentré avec des dépassements fréquents (plus de 30% des analyses) des matières en suspension.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	8961
2009	1188
2010	964
2011	1 276

2012	1035
2013	1313
2014	808
2015	1144
2016	1092
2017	1155
2018	1452

En 2018, 911 400 kg de boues ont été utilisées comme engrais en épandage agricole et 146 220 kg ont été évacuées en compostage. Le tonnage de boues produit s'établit à 1 452 tonnes. La siccité moyenne des boues reste à baisser à 27,5 contre 31,1% en 2017.

Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable.

Afin d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables de 23 % à horizon 2020 et de 32 % à horizon 2030 (loi sur la transition énergétique), l'État français s'est engagé à soutenir fortement l'ensemble des filières renouvelables locales et notamment la filière de la méthanisation.

La France métropolitaine compte 19 521 stations d'épuration en activité (données du portail de l'assainissement, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014) dont 88 possèdent actuellement une unité de méthanisation sur site pour le traitement des boues.

Suite à l'étude réalisée par SAFEGE en vue d'améliorer la filière de traitement des boues, le comité directeur n'a pas souhaité s'engager dans un vaste programme d'investissement au demeurant faiblement subventionné (délibération du 15 novembre 2017). Décision a été prise de poursuivre la valorisation agricole des boues dans le cadre du plan d'épandage et de procéder au compostage des surplus éventuellement non épandable, tout en n'excluant pas de rechercher des débouchés pour les boues produites par la station d'épuration auprès d'éventuels partenaires privés, engagés dans un projet de méthanisation.

Le comité directeur avait également décidé d'améliorer le système de déshydratation après évaluation des coûts de fonctionnement.

Au nombre des sous-produits on relève la production de 14 700 kg de sable (- 1,3 tonnes par rapport à 2017 soit - 8,4%), 16 m³ de refus de dégrillage (volume en augmentation de 6,7% par rapport à 2017) et 54 m³ (+ 86,2%) d'huile ou de graisses évacuées sans traitement.

La consommation d'énergie électrique au niveau de la station passe de 686 703 kWh en 2017 à 892 835 kWh en 2018 soit une augmentation de 30% après une hausse de 6,55% entre l'exercice 2014 et 2015. Cette augmentation de la consommation électrique est liée à celle des charges de pollution traitées. Elle est également en hausse au niveau des postes de relèvement où elle passe de 120 048 kWh en 2017 à 143 614 kWh en 2018 soit +19,6% en lien avec la hausse des volumes relevés du fait d'une pluviométrie plus élevée.

Encore une fois le fait marquant de l'année est constitué par les fortes charges constatées sur la station d'épuration liées à l'augmentation de l'activité de la société IDHEA. Des démarches sont en cours auprès de l'industriel pour avancer sur le traitement de ses effluents à la source.

A noter également que les 15 déversoirs d'orage auto-surveillés sont opérationnels depuis juillet 2015. La conformité du dispositif d'autosurveillance est vérifiée par l'Agence de l'Eau.

En 2018, 0 m³, contre 5 m³ en 2017, de matières de vidange ont été acceptées. L'apport de matière de vidange est régi par une convention signée avec la société Hartmann.

En 2018, les travaux d'entretien et de maintenance suivants ont été opérés selon un planning d'entretien établi en fonction des fréquences d'interventions propres à chaque équipement. Un cahier tenu à jour à la station

d'épuration sert de journal de bord et de correspondance entre les agents. Les principales opérations récurrentes réalisées sont les suivantes :

- Contrôle et réglage du fonctionnement du processus épuratoire,
- Vidange des groupes électro-pompes,
- Graissage et contrôle des organes mécaniques fixes et mobiles,
- Vidange des moto-réducteurs,
- Curage des postes et des bassins d'orage,
- Inspection des armoires électriques,
- Remplacement des batteries et des piles des automates,
- Test de report d'alarme de la télégestion,
- Contrôles réglementaires sur les installations électriques et de relevage,
- Vérification des capteurs de mesures,
- Vérification des débitmètres et préleveurs,
- Prélèvement d'échantillon pour analyses,
- Contrôle des dispositifs de sécurité (extincteurs, anti-intrusion.....)
- Evacuation des déchets et des boues via les filières d'épandage et de compostage,
- Entretien des locaux, voiries, espaces verts, clôtures, génie civil des ouvrages,
- Contrôle des balances analytiques et des appareils de mesure du laboratoire.

En 2018 des travaux de renouvellement ont été réalisés pour un montant de 51 499,65 € (+54,4% par rapport à 2017) à savoir :

- Armoire au poste de relèvement de Waltenheim (renouvellement complet) : 7 787,56 €,
- 2 ventouses au poste de relèvement de Waltenheim : 963,87 €,
- Antibélier au poste de relèvement de Schwindratzheim : 3 549,00 €,
- Antibélier au poste de relèvement de Hochfelden : 11 083,80 €,
- Automate au poste de relèvement de Hochfelden (changement automate et mode de communication) : 1 117,68 €
- Sondes de niveau au poste de relèvement de Hochfelden : 1 154,48 €,
- Armoire électrique (mise en conformité réglementaire + IHM) : 1 897,40 €,
- Bassin aération Instrumentation redox : 493,03 €
- Dégraisseur – réparation cliford (ensemble de récupération des graisses) : 1 185,60 €
- Clarificateur – motoréducteur pont clarif : 4 775,50 €
- Traitement des boues agitateur polymère : 1 090,90 €
- Traitement des boues toile filtre presse : 6 594,90 €
- Traitement des boues – dévouteur silo chaud : 4 383,50 €
- Clarificateur – tubes suceurs (tubes intérieurs) : 1 185,43 €
- Laboratoire – spectro + bloc chauffant : 4 264,00 €

Concernant le SICTEU, les éléments suivants peuvent être mentionnés :

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 302 547,62 € (296 787,82 € en 2017), (294 546,88 € en 2016), (266 689,53 € en 2015) (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013), 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422,68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 635,00 € pour les vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 303 182,62 € contre 297 695,32 € en 2017 et 295 585,88 € en 2016.

A noter cependant qu'un nouveau contrat d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux a pris effet au 1^{er} janvier 2015. Outre l'exploitation de la station, il inclut désormais la surveillance générale du réseau intercommunal, y compris les conduites de liaison entre les postes de refoulement et les déversoirs d'orage associés, et la station. Il inclut également la surveillance générale des bassins d'orage, les opérations de curage préventif et curatif de tous ces ouvrages, la réparation des fuites éventuelles et les recherches d'eaux parasites de même que la surveillance des micro-polluants.

En 2018, les investissements pour travaux se sont élevés à 148 048 € h.t. La durée d'extinction de la dette a été ramenée de 3,1 années à 2 années en 2018.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 18 voix pour,

approuve le rapport annuel 2018 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Participation pour le financement de l'assainissement collectif : création d'un atelier, de bureaux et de sanitaires.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité directeur a décidé conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et d'en fixer comme suit les montants hors taxes avec effet au 1^{er} juillet 2012, déduction faite des dépenses entraînées par les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public,

- Maison individuelle : 1 760 €,
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 760 €,
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €,
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 16,50 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif),
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher,
- Lotissement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction autorisée,
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le redevable de cette participation est le propriétaire, au moment où l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Il est en effet justifié que les propriétaires ayant accès à ce réseau, contribuent à l'effort financier consenti par la collectivité qui l'a réalisé. D'autant plus que ces propriétaires bénéficient ainsi d'un avantage puisqu'en se raccordant, ils évitent d'avoir à construire, reconstruire ou réhabiliter leur propre installation individuelle permettant de traiter les volumes de rejet d'eaux usées pour le bâtiment concerné.

Cette participation est cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées, prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique (partie publique du branchement). L'ordonnance du 14 mars 2012 n'a pas prévu de mode spécifique de calcul du montant de la PFAC mais a simplement indiqué que le montant qui pourra être réclamé à l'assujetti ne pourra être supérieur à 80% du coût de l'installation individuelle diminué, le cas échéant, du montant du remboursement du coût du branchement dû par le même propriétaire au profit de la collectivité.

Cette participation s'applique également en cas d'extension d'une construction existante. S'il y a création d'installations produisant des eaux usées (salle d'eau, salle de bain, buanderie, etc.), cette création est prise en compte.

D'autres critères habituels de calcul sont utilisés, comme la surface de plancher. Plus la surface de plancher est importante, plus la taxe est élevée, même s'il n'y a pas création d'une nouvelle « pièce humide » (c'est-à-dire générant des eaux usées). Plus il y a d'espace, plus le législateur considère que les occupants seront potentiellement nombreux, donc plus ils rejeteront d'eaux usées.

La participation s'applique par ailleurs aux rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, mais qui ne sont pas produits par des bâtiments d'habitation (certains bâtiments commerciaux par exemple). Les activités concernées par ce régime sont issues de la classification des redevances pour pollution de l'eau des agences de l'eau : « Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux » (art. R.213-48-1 du code de l'environnement)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) conserve la philosophie générale de l'ancienne participation pour raccordement à l'égout (PRE). Il s'agit toujours d'une participation justifiée par l'économie réalisée par la non installation d'un dispositif d'assainissement autonome, que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

Il est précisé que le coût estimatif d'une telle installation autonome est estimé pour une maison individuelle entre 5 000 € et 7 500 € h.t. selon la filière technique adoptée.

Le SICTEU a été saisi pour avis pour une construction prévue rue du Sucre à Hochfelden dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par la société SCI Jenet de Hochfelden. Ce projet porte sur la construction d'un hall de stockage incluant des locaux professionnels (atelier, bureaux sanitaires). Il appartient au SICTEU de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le rejet des eaux domestiques.

S'agissant d'une situation particulière non prévue par la délibération du 26 juin 2012, il est proposé au comité directeur de fixer par délibération spécifique le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour ce projet selon des modalités déjà précisées et appliquées par délibération du 23 octobre 2018. Il est rappelé que le mode de calcul est laissé à la libre appréciation de la collectivité en charge de l'assainissement.

La surface des locaux professionnels, hors stockage, incluant les sanitaires générant des eaux usées domestiques est de 61,23 m². Selon une étude menée par l'INSEE en 2015 la surface moyenne dans l'habitat individuelle est de 112,2 m². Pour une maison individuelle le SICTEU a fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 760 € soit 15,68 €/m². En assimilant le local professionnel à une extension de 61,23 m² générant des eaux usées domestiques, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif s'établirait à 960,08 €.

Il est proposé au comité directeur de valider cette proposition.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur,

après en avoir délibéré,

par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à mettre à la charge de la société SCI Jenet domiciliée Quai de la Zorn à Hochfelden, pour l'installation d'un local à usage professionnel rue du Sucre à Hochfelden générant des eaux usées à la somme de 960,08 €, selon les modalités de calcul exposées ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2012 modifiées par délibération du 15 novembre 2017 restent inchangées

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 6 de l'ordre du jour : Travaux d'assainissement programme 2019/2020 à Hochfelden : recouvrement de la part eaux pluviales.

La commune de Hochfelden a établi conjointement avec le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs un programme de voirie pour les années 2019/2020 – travaux eaux usées, eaux pluviales.

Pour assurer la cohérence des travaux mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération concernant les travaux relatifs aux eaux usées et les eaux pluviales.

La commune de Hochfelden a désigné le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations. De ce fait le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties.

Une convention de maîtrise d'ouvrage confiée a été signée entre la commune de Hochfelden et le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et environs le 22 avril 2019.

Un diagnostic préalable a recensé l'ensemble des dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans les rues concernées par la réfection complète des voiries.

Les travaux comprennent le renforcement du réseau des eaux usées avec renouvellement des branchements particuliers dans les rues suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle (année 2019)
- Rue des Sapins (année 2019)
- Rue des Postes (année 2019)
- Rue du Marché (année 2019)
- Rue du Foyer (année 2020)
- Rue Pasteur (année 2020)
- Rue Briand (année 2020)

Les prestations incluent la dépose des réseaux existants, les fouilles en tranchées, les fournitures et pose de canalisation, la reprise des branchements existants, les contrôles et essais – Eaux usées et eaux pluviales.

Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 691 408,00 € H.T soit 829 689,60 € T.T.C

dont 636 063,00 € H.T soit 763 275,60 € T.T.C de travaux qui sont propres au S.I.C.T.E.U (E.U)

et 55 345,00 € H.T soit 66 414,00 € T.T.C de travaux qui sont propres à la commune de Hochfelden (E.P)

La maîtrise d'œuvre de ce chantier est assurée par la Société SODEREF.

Le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La comptabilisation des factures se fera de la manière suivante :

Un mandat comprenant 2 lignes, une ligne au 21532 – Installations, matériel et outillage techniques - réseaux assainissement - pour la part SICTEU

Et

une ligne au 458101 – opérations pour le compte de tiers – dépenses d'investissement (à subdiviser par opération), pour la part de la commune de Hochfelden

Pour recouvrer les sommes dues par la commune de Hochfelden, le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs émettra à l'encontre de la commune de Hochfelden les titres correspondants aux travaux à la charge de la commune de Hochfelden (eaux pluviales), par le biais du compte 458201 - opérations pour le compte de tiers – recettes d'investissement (à subdiviser par opération).

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour,

↳ Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée.

↳ Autorise le Président à assurer le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

↳ Autorise la comptabilisation des factures de la manière suivante :

Un mandat comprenant 2 lignes, une ligne au 21532 – Installations, matériel et outillage techniques - réseaux assainissement - pour la part SICTEU

et

une ligne au 458101 – opérations pour le compte de tiers – dépenses d'investissement (à subdiviser par opération), pour la part de la commune de Hochfelden.

↳ Autorise le Président à procéder au recouvrement du coût des travaux relatifs aux eaux pluviales auprès de la commune de Hochfelden par l'émission de titres au compte 458201 - opérations pour le compte de tiers (à subdiviser par opération) en recettes d'investissement.

Charge le Président de toutes les formalités.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Approbation de la délibération d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025 mutualisé du CDG67

Le Comité Directeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'exposé du Président ;

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10,00 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Comité Directeur autorise le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Effacement d'une créance.

Par mail en date du 9 avril 2019, le contrôleur des finances publiques a transmis au Président du S.I.C.T.E.U. copie d'une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Monsieur David DE TORRES et Madame DE TORRES Sandra née FROESCH. Cette décision fait suite à un avis de la commission de surendettement des particuliers rendu le 14 septembre 2017 qui a constaté que les intéressés en question, se trouvaient dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste d'honorer leurs créances.

Le juge a par ailleurs constaté que la capacité de remboursement des dettes des intéressés était négative et qu'ils ne possédaient que des biens meubles nécessaires à la vie courante, sans valeur marchande significative, dont les frais de vente seraient disproportionnés au regard de leur valeur vénal.

Le S.I.C.T.E.U. est concerné par cette décision du fait que les intéressés étaient redevables de redevances d'assainissement pour un montant total de 63,81 € relatif à l'année 2016.

A l'appui de l'ordonnance du juge et afin de constater l'effacement de la dette, le comptable du Trésor demande au Président du S.I.C.T.E.U. d'émettre un mandat d'un montant 63,81 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé au comité directeur d'entériner l'effacement de la dette d'un montant de 63,81 € concernant Monsieur David DE TORRES et Madame Sandra DE TORRES née FROESCH.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance homologuant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Monsieur David DE TORRES et Madame Sandra DE TORRES née FROESCH,

Par 18 voix pour,

Entérine l'effacement de la dette d'un montant de 63,81 € concernant des redevances d'assainissement couvrant l'exercice 2016 des redevables Monsieur David DE TORRES et Madame Sandra DE TORRES née FROESCH,

Charge le Président d'émettre un mandat correspondant au montant de la dette susvisée et de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Décision modificative n°1.

Par délibération de ce jour, le comité directeur a décidé de recouvrer des travaux effectués sur la commune de Hochfelden et facturés au SICTEU de Hochfelden et Environs comportant une part relative aux eaux pluviales, secteur qui relève de la compétence de la commune.

Vu la convention signée avec la commune de Hochfelden relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs est amené à faire des dépenses relatives aux eaux pluviales, secteur qui relève de la compétence des communes.

Considérant qu'il convient de comptabiliser ces dépenses au compte 458101 « opérations pour le compte de tiers – dépenses » et d'en demander le remboursement au compte 458201 « opérations pour le compte de tiers – recettes ».

Considérant que ces articles ne sont pas dotés de crédits,

Le Président propose d'augmenter la section d'investissement du budget primitif 2019 comme suit :

Section d'investissement en dépenses

Article 458101 « opérations pour le compte de tiers – dépenses » : + 66 414,00 €

Sections d'investissement en recettes

Article 458201 « opérations pour le compte de tiers – recettes » : + 66 414,00 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 1.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement en dépenses

Article 458101 « opérations pour le compte de tiers – dépenses » : + 66 414,00 €

Sections d'investissement en recettes

Article 458201 « opérations pour le compte de tiers – recettes » : + 66 414,00 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Convocations dématérialisées.

L'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégué(e)s, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Le Président propose de moderniser l'outil de travail en dématérialisant les convocations aux réunions du Comité Directeur.

Décision

Le Comité directeur, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour,

- Approuve l'envoi des convocations par voie dématérialisée
- Valide la mise en place effective de ce procédé à compter du 28 octobre 2019.

DIVERS

Contrat d'exploitation de la station d'épuration

L'appel d'offre concernant le renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration de Schwindratzheim a été déposé sur le site : <https://alsacemarchespublics.eu>

La date limite de dépôt des dossiers était arrêtée au 30 septembre 2019 à 17h00.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau contrat d'exploitation la commission d'appel d'offres a été conviée à la réunion d'ouverture des plis et de constat de la conformité des offres le lundi 30 septembre 2019 à 18h00.

Deux entreprises ont déposé une offre, la société SUEZ qui est notre prestataire actuel, avec lequel nous avons de très bon rapport et qui a de très bons techniciens sur site, ainsi que la société VEOLIA.

Au vu des offres la proposition la « mieux-disante » est celle de la société SUEZ cependant nous sommes dans l'attente du compte rendu du résultat de l'analyse des offres par ARTELIA.

Nous y reviendrons lors du prochain comité directeur en décembre.

Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1^{er} janvier 2020.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais- en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siégeront.

Si les communes font valoir la minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront désignés par les communes.

Les Conseils Municipaux étaient invités à s'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Président indique que plusieurs communes membres du S.I.C.T.E.U ont délibéré contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, d'autres ont délibéré mais étaient hors délai.

Au vu des résultats qui ont été réceptionnés par le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs, la date du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » est reportée au 1^{er} janvier 2026.

Assignation en justice par IDHEA

Monsieur le Président annonce aux délégués que concernant le dossier IDHEA, lui-même ainsi que les membres du bureau ont fait preuve d'une grande souplesse. Ils ont été très négociateurs et très professionnels.

Le groupe IDHEA, quant à lui, s'est engagé à construire une station de pré-traitement pour fin avril 2019, puis ils ont repoussé l'échéance à fin juin pour finir par démarrer les travaux au 15 août 2019.

La plus forte période d'activité pour une entreprise de ce domaine étant au printemps, les techniciens de SUEZ ont eu de très grosses difficultés à gérer la station durant cette période et cela a engendré pas mal de dépenses imprévues (casse de 2 surpresseurs, mise en place d'une citerne pour injection d'air par Air Liquide,.....).

De plus, le groupe IDHEA ne réglant pas ses factures, le percepteur a dû procéder à deux saisies sur un crédit de TVA pour payer les factures de 2017 et 2018 relatives à la participation aux frais de traitement et de transport d'effluents

Monsieur le Président pense avoir été trop souple, trop négociateur et trop professionnel. Il s'explique en indiquant que ce jour le S.I.C.T.E.U de Hochfelden et Environs a réceptionné une assignation à comparaître devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Requête émanant de la société IDHEA.

Avec l'accord de l'ensemble des délégués, le Président a décidé que le S.I.C.T.E.U allait se défendre et prendre contact avec un avocat.

Le Président lève la séance à 21h41